

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SPERACÈDES

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15

Date de la convocation

30 avril 2008

Date d'affichage

30 avril 2008

Objet de la Délibération

Séance du 5 mai 2008
L'an deux mille huit
et le cinq mai
à 18 heures

, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Monsieur Joël PASQUELIN, Maire

Présents : M. me RAYBAUD-CHARPENTIER, Mrs AZAÏS, BAUSSY, SCORDO,
Adjoints, Mmes GARDE, HANGEN, PFEND, MENEGON, Mrs ESCANO, NETTRE,
PASCANET, PIERINI, ROUSTAN, TRAVERT

Absents excusés : M

Secrétaire(s) : M. ESCANO

Commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire expose :

« Cette délibération annule et remplace la délibération prise le 4 avril 2008.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du Code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Décide de procéder à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants.

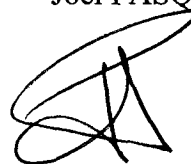
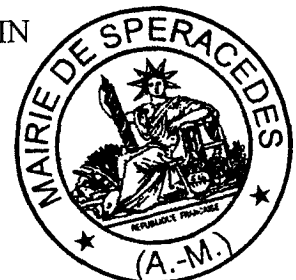
Sont candidats en tant que membres titulaires : Pierre AZAÏS, Christine HANGEN, Gérard BAUSSY.

Sont candidats en tant que membres suppléants : Chantal MENEGON, Christophe ESCANO, Francis SCORDO.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à bulletin secret, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents:

- Proclame élus les membres titulaires suivants : Pierre AZAÏS, Christine HANGEN, Gérard BAUSSY,
- Proclame élus les membres suppléants suivants : Chantal MENEGON, Christophe ESCANO, Francis SCORDO.

Le Maire,
Joël PASQUELIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SPERACEDES

Séance du 5 mai 2008

L'an

deux mille huit

et le

cinq mai

à 18 heures

, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Monsieur Joël PASQUELIN, Maire

Présents : M. me RAYBAUD-CHARPENTIER, Mrs AZAÏS, BAUSSY, SCORDO, Adjoints, Mmes GARDE, HANGEN, PFEND, MENEGON, Mrs ESCANO, NETTRE, PASCANET, PIERINI, ROUSTAN, TRAVERT

Absents excusés : M

Secrétaire(s) : M. ESCANO

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15

Date de la convocation
30 avril 2008

Date d'affichage
30 avril 2008

Objet de la Délibération

Commission des impôts

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum le vendredi 16 mai 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, de dresser une liste de 24 noms (12 titulaires et 12 suppléants), dans les conditions précisées à l'article 1650 du Code général des impôts :

- Titulaires : Gustave DAVER (membre extérieur), Gaston PINARD, Aimé BAUSSY, Francis DAVER, Germaine ROUSTAN, Guy DAVER, Chantal MENEGON, Pierre AZAÏS, Francis SCORDO, Franck PASCANET, Christophe ESCANO, Léon MAUBERT.
- Suppléants : Yannick LEFEVRE (membre extérieur), Eugène POURCEL, Corinne PFEND, Brigitte GARDE, Christine HANGEN, Jean-Pierre PIERINI, Georges TRAVERT, Philippe NETTRE, Jean-Marc CONTESSO, Dominique CHARPENTIER, Christophe ROUSTAN, Laetitia DELBREUVE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
Joël PASQUELIN



DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SPERACEDES

Séance du 5 mai 2008

L'an deux mille huit

et le cinq mai

à 18 heures

, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M onsieur Joël PASQUELIN, Maire

Présents : M me RAYBAUD-CHARPENTIER, Mrs AZAÏS, BAUSSY, SCORDO, Adjoints, Mmes GARDE, HANGEN, PFEND, MENEGON, Mrs ESCANO, NETTRE, PASCANET, PIERINI, ROUSTAN, TRAVERT

Absents excusés : M

Secrétaire(s) : M. ESCANO

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15

Date de la convocation

30 avril 2008

Date d'affichage

30 avril 2008

Objet de la Délibération

Travaux S.D.E.G.

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité d'effectuer des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique au quartier du Bourboutil.

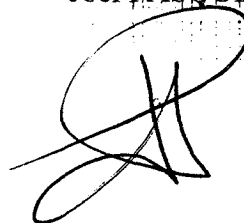
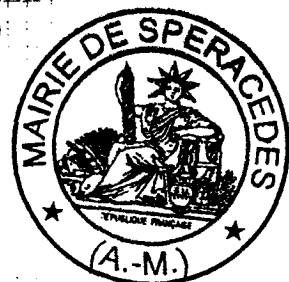
La dépense est estimée à 126 000 euros TTC.

Il propose de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz, le chargeant également de solliciter la subvention du FACE programme « Environnement » et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de M. le Maire et, à l'unanimité des présents :

- donne son accord sur la réalisation des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique, conformément au plan remis,
- prend acte de la dépense évaluée à 126 000 euros TTC selon le devis établi le 13 mars 2008,
- confie au SDEG la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences,
- charge le Syndicat de solliciter la subvention du FACE programme « Environnement » et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.

Le Maire,
Joël PASQUELIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SPERACEDES

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15

Date de la convocation
30 avril 2008

Date d'affichage
30 avril 2008

Objet de la Délibération

Séance du 5 mai 2008
L'an deux mille huit
et le cinq mai
à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M onsieur Joël PASQUELIN, Maire

Présents : M me RAYBAUD-CHARPENTIER, Mrs AZAÏS, BAUSSY, SCORDO,
Adjoints, Mmes GARDE, HANGEN, PFEND, MENEGON, Mrs ESCANO, NETTRE,
PASCANET, PIERINI, ROUSTAN, TRAVERT

Absents excusés : M

Secrétaire(s) : M. ESCANO

Emprunt pour les opérations d'investissement 031 et 036

Monsieur le Maire expose :

« Il est nécessaire de contracter un emprunt pour financer les opérations d'investissement 031 et 036.

Ces opérations concernent : les travaux de voiries communales, l'acquisition et la pose d'hydrants.
Après déduction de la subvention, l'emprunt nécessaire s'élève à 64 830,65 euros. »

Le Conseil municipal ouï l'exposé de M. le Maire et, à l'unanimité des présents, l'autorise à contracter cet emprunt.

Le Maire,
Joël PASQUELIN




Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D

ESPERACEDES

Séance du 5 mai 2008

L'an deux mille huit

et le cinq mai

à 18 heures

, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M onsieur Joël PASQUELIN, Maire

Présents : M me RAYBAUD-CHARPENTIER, Mrs AZAÏS, BAUSSY, SCORDO, Adjoints, Mmes GARDE, HANGEN, PFEND, MENEGON, Mrs ESCANO, NETTRE, PASCANET, PIERINI, ROUSTAN, TRAVERT

Absents excusés : M

Secrétaire(s) : M. ESCANO

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15

Date de la convocation

30 avril 2008

Date d'affichage

30 avril 2008

Objet de la Délibération

Augmentation loyer logement communal

Monsieur le Maire propose d'augmenter le loyer du logement communal situé au 1 Traverse du Docteur Belletrud, en vertu de l'indice de référence des loyers, l'augmentation annuelle étant de **1.36%**.

Le loyer mensuel passerait donc de 583,01 € à 590,94 €.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, à l'unanimité des présents, approuve l'augmentation du loyer mentionné ci-dessus à compter du 10 avril 2008.

Le Maire,
Joël PASQUELIN




Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SPERACEDES

Séance du 5 mai 2008

L'an

deux mille huit

et le

cinq mai

à

18 heures

, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M onsieur Joël PASQUELIN, Maire

Présents : M me RAYBAUD-CHARPENTIER, Mrs AZAÏS, BAUSSY, SCORDO, Adjoints, Mmes GARDE, HANGEN, PFEND, MENEGON, Mrs ESCANO, NETTRE, PASCANET, PIERINI, ROUSTAN, TRAVERT

Absents excusés : M

Secrétaire(s) : M. ESCANO

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15

Date de la convocation

30 avril 2008

Date d'affichage

30 avril 2008

Objet de la Délibération

Demande de subvention – Opération 031 Voirie communale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents :

- d'approuver le programme de travaux suivants : Opération 031 Voirie, et dont le coût prévisionnel s'élève à 90 900,00 € HT, soit 110 000,00 € TTC.

- d'adopter le plan de financement suivant :

Dotation cantonale 2008 : 77 000,00 €

Emprunt : 33 000,00 €

Total opération TTC : 110 000,00 €

Le Maire,
Joël PASQUELIN




Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SPERACÈDES

Séance du 5 mai 2008

L'an

deux mille huit

et le

cinq mai

à

18 heures

, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M onsieur Joël PASQUELIN, Maire

Présents : M me RAYBAUD-CHARPENTIER, Mrs AZAÏS, BAUSSY, SCORDO, Adjoints, Mmes GARDE, HANGEN, PFEND, MENEGON, Mrs ESCANO, NETTRE, PASCANET, PIERINI, ROUSTAN, TRAVERT

Absents excusés : M

Secrétaire(s) : M. ESCANO

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15

Date de la convocation

30 avril 2008

Date d'affichage

30 avril 2008

Objet de la Délibération

Demande de subvention - Opération 036 PPRIF : acquisition et pose des hydrants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents :

- d'approuver le programme de travaux suivants : Opération 036 PPRIF (acquisition et pose des hydrants pour le plan à 2 ans), dont le coût prévisionnel s'élève à 39 988,25 € HT, soit 47 825,95 € TTC.
- d'adopter le plan de financement suivant :
 - Subvention Conseil Général 40 % : 15 995,28 €
 - Solde : Emprunt : 31 830,65 €
 - Total opération TTC : 47 825,95 €
- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Conseil Général.

Le Maire,
Joël PASQUELIN




Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ALPES-MARITIMES

DE LA COMMUNE DE SEERACÈDES

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15

Date de la convocation

30 avril 2008

Date d'affichage

30 avril 2008

Objet de la Délibération

Séance du 5 mai 2008

L'an

deux mille huit

et le

cinq mai

à

18 heures

, le Conseil Municipal de cette Commune,

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël PASQUELIN, Maire

Présents : M me RAYBAUD-CHARPENTIER, Mrs AZAÏS, BAUSSY, SCORDO,
Adjoints, Mmes GARDE, HANGEN, PFEND, MENEGON, Mrs ESCANO, NETTRE,
PASCANET, PIERINI, ROUSTAN, TRAVERT

Absents excusés : M

Secrétaire(s) : M. ESCANO

Schéma de cohérence territoriale : adhésion au syndicat mixte en charge de l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du SCOT

L'élaboration d'un Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) constitue un enjeu majeur pour les communes pour la maîtrise de leur politique d'aménagement et de développement de leur territoire.

En application de l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme, le schéma de cohérence territoriale est élaboré par un syndicat mixte constitué exclusivement des communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents compris dans le périmètre du schéma. Cet établissement public est également chargé de l'approbation, du suivi et de la révision du schéma de cohérence territoriale.

A l'échelle du bassin Cannes – Grasse un important travail de réflexion prospective a été mené ces dernières années au sein du syndicat mixte d'études et de programmation (SYMEP). Le syndicat a été dissous par arrêté préfectoral en date du 13 mars 2006.

A l'initiative du Président de la communauté d'agglomération du Pôle Azur Provence, la démarche d'élaboration du SCOT et de création d'un nouveau syndicat mixte a été relancée auprès des communes comprises dans un périmètre allant du littoral au canton de Saint-Auban. La majorité des communes ont délibéré sur le principe de ce périmètre de SCOT et sur leur volonté d'adhérer au futur syndicat.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du

Le périmètre proposé pour le futur SCOT répond aux objectifs de l'article L.122-3 du Code de l'Urbanisme dans la mesure où :

- il tient notamment compte des périmètres des groupements de communes, des parcs naturels, ainsi que des périmètres déjà définis des autres schémas de cohérence territoriale (et notamment de celui de la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis), des plans de déplacements urbains, des schémas de développement commercial, des programmes locaux de l'habitat et des chartes intercommunales de développement et d'aménagement.
- il prend également en compte les déplacements urbains, notamment les déplacements entre le domicile et le lieu de travail et de la zone de chalandise des commerces, ainsi que les déplacements vers les équipements culturels, sportifs, sociaux et de loisirs.

Après délibération de la majorité des communes concernées, le Préfet a publié par arrêté préfectoral en date du 23 mai 2007 le périmètre du SCOT, après avis favorable du Conseil Général.

Parallèlement, il est nécessaire de créer un syndicat mixte dont les communes membres correspondent au périmètre du SCOT, à savoir les communes d'Aiglun, d'Amirat, d'Andon, de Briançonnet, de Cabris, de Caille, de Cannes, du Cannet, de Collongues, d'Escragnolles, de Gars, de Mandelieu-la-Napoule, du Mas, de Mougins, de Mujouls, de Peymeinade, de Saint-Auban, Saint-Cézaire-sur-Siagne, de Saint-Vallier-de-Thiery, Séranon, de Spéracèdes, de Théoule-sur-Mer, du Tignet, de Valderoure et la communauté d'agglomération Pôle Azur Provence, composée des communes d'Auribeau sur Siagne, Grasse, Mouans-Sartoux, Pégomas et la Roquette sur Siagne.

Le syndicat mixte a pour objet d'élaborer, d'approuver, de suivre et de réviser le schéma de cohérence territoriale.

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical, un bureau et un président. Le comité syndical est composé de délégués, disposant chacun d'une voix délibérative, élus par les communes et la communauté d'agglomération membres comme suit :

- deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour chaque commune membre,
- deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune membre de la communauté d'agglomération Pôle Azur Provence.

La contribution des communes et établissements publics de coopération intercommunale membres est répartie entre ceux-ci au prorata de leur population respective.

La procédure initialement retenue reposait sur l'unanimité des communes obtenue dans le cadre de la consultation préalable sur le principe de l'adhésion. Toutefois et bien que la quasi-totalité des communes ait délibéré favorablement sur la création du syndicat, deux communes n'ont pas souhaité adhérer à cette démarche. C'est pourquoi et conformément aux articles L. 5212-5 et L. 5212-2 du code général des collectivités territoriales, le Préfet a pris après avis du Conseil Général un arrêté listant les communes concernées par le SCOT et l'a notifié pour avis aux communes. Dès lors que la majorité requise des communes sera atteinte, le Préfet pourra prendre l'arrêté de création du syndicat.

Dans ce contexte, au vu des arrêtés préfectoraux en date du 14 décembre 2007 et 18 janvier 2008, et afin de faire aboutir tous les efforts entrepris pour la mise en œuvre d'une réflexion et d'une maîtrise communes des politiques d'aménagement du territoire de l'ouest des Alpes-Maritimes, il est nécessaire de prendre à nouveau une délibération au titre des articles L. 5212-5 et L. 5212-2 du code général des collectivités territoriales, qui approuve l'adhésion de la commune au syndicat et désigne ses représentants.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2007 publiant le périmètre de SCOT,
Vu les articles L. 5212-5 et L. 5212-2 du code général des collectivités territoriales
Vu l'avis du conseil général sur la liste des communes concernées par le futur syndicat en charge du SCOT,
Vu les arrêtés préfectoraux en date du 14 décembre 2007 et 18 janvier 2008 listant les communes concernées par le futur syndicat en charge du SCOT,
Vu la lettre de notification du Préfet de l'arrêté sollicitant l'avis des communes,

Monsieur le Maire propose :

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur la création d'un syndicat mixte chargé de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du SCOT sur un périmètre composé des communes d'Aiglun, d'Amirat, d'Andon, de Briançonnet, de Cabris, de Caille, de Cannes, du Cannet, de Collongues, d'Escagnolles, de Gars, de Mandelieu-la-Napoule, du Mas, de Mougins, de Mujouls, de Peymeinade, de Saint-Auban, Saint-Cézaire-sur-Siagne, de Saint-Vallier-de-Thiery, Séranon, de Spéracèdes, de Théoule-sur-Mer, du Tignet, de Valderoure et de la communauté d'agglomération Pôle Azur Provence comprenant les communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Mouans-Sartoux, Pégomas et La Roquette-sur-Siagne.
- **D'ADHERER** au Syndicat Mixte en charge de l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes
- **D'APPROUVER** les statuts du syndicat, tels qu'ils sont annexés à la présente
- **DE DESIGNER** deux représentants titulaires et deux représentants délégués au Comité Syndical
Délégués titulaires : PASQUELIN Joël, AZAÏS Pierre
Délégués suppléants : MENEGON Chantal, ROUSTAN Christophe
- **DE L'AUTORISER** à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération et notamment à transmettre la présente délibération au Préfet en vue de la création du syndicat.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, à l'unanimité des présents, approuve les différentes dispositions exposées ci-dessus.

Le Maire,
Joël PASQUELIN



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ESPERACEDES

Séance du 5 mai 2008

L'an deux mille huit

et le cinq mai

à 18 heures

, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël PASQUELIN, Maire

Présents : M^{me} RAYBAUD-CHARPENTIER, Mrs AZAÏS, BAUSSY, SCORDO, Adjointes, Mmes GARDE, HANGEN, PFEND, MENEGON, Mrs ESCANO, NETTRE, PASCANET, PIERINI, ROUSTAN, TRAVERT

Absents excusés : M

Secrétaire(s) : M. ESCANO

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15

Date de la convocation

30 avril 2008

Date d'affichage

30 avril 2008

Objet de la Délibération

Modification de la régie de recettes communale

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

Vu la délibération en date du 28 mai 1986 instituant une régie de recettes modifiée par une délibération en date du 28 novembre 2005, et une délibération en date du 30 janvier 2006,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 avril 2008,

Décide**Article 1** : La régie de recettes encaissera désormais les produits suivants :

- 1) Location Salle des Fêtes,
- 2) Photocopies et fax,
- 5) Bibliothèque et Cyber Espace,
- 4) Droits de place,
- 5) Dons,
- 6) Etude scolaire,
- 7) Adhésion Caisse des Ecoles.

Le Maire,
Joël PASQUELIN



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ALPES-MARITIMES

DE LA COMMUNE DE ESPERACEDES

Séance du 5 mai 2008

L'an deux mille huit

et le cinq mai

à 18 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël PASQUELIN, Maire

Présents : M^{me} RAYBAUD-CHARPENTIER, Mrs AZAÏS, BAUSSY, SCORDO, Adjoints, Mmes GARDE, HANGEN, PFEND, MENEGON, Mrs ESCANO, NETTRE, PASCANET, PIERINI, ROUSTAN, TRAVERT

Absents excusés : M

Secrétaire(s) : M. ESCANO

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15

Date de la convocation

30 avril 2008

Date d'affichage

30 avril 2008

Objet de la Délibération

Délégations au Maire

Cette délibération annule et remplace la délibération prise le 4 avril 2008.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, en laissant toute latitude au Maire et dans le respect des textes en vigueur, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites de 10 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Acte rendu exécutoire

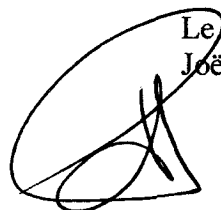
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, en laissant toute latitude au Maire et dans le respect des textes en vigueur ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, en laissant toute latitude au Maire et dans le respect des textes en vigueur ;
- 18° De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par la quatrième alinéa de l'article L.311-4 du ode de l'urbanisme précisant les conditions dans les quelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie en laissant toute latitude au Maire et dans le respect des textes en vigueur ;
- 21° D'exercer au nom de la commune, en laissant toute latitude au Maire et dans le respect des textes en vigueur, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.



Le Maire,
Joël PASQUELIN

